AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 06 FEVRIER 2021

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : **39**

Présents : 36

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Absents
Excusés : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. MARAN

Secrétaire de séance : Mme VERTÉ

I - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) de la Commune de Vaucresson.

N° 2021-001

Par délibération en date du 12 novembre 2020, la Commune de Vaucresson a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres". Lors de sa séance du 1er décembre dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion, à l'unanimité. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion de la Commune de Vaucresson au SIFUREP (Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne).

PAR 39 VOIX POUR

II - *INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL*

1 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
N° 2021-002

Lors de la séance du 17 octobre 2020, les Conseillers Municipaux ont voté le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal via la délibération n° 2020-126. Les articles 37 à 41 du présent Règlement définissent les droits des Elus n'appartenant pas à la Majorité Municipale. Suite aux récents mouvements entre les groupes politiques d'Opposition et pour respecter le droit d'expression politique, il est proposé de modifier les articles 37 et 41, comme suit :

- Article 37 : *« Les Conseillers Municipaux peuvent constituer des groupes politiques par simple déclaration adressée à Madame le Maire et signée par tous les Membres du groupe. Un Conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe. Un groupe est composé au minimum de 4 Conseillers Municipaux »* au lieu de 5 actuellement.
- Article 41 : *« Les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent dans chaque numéro du bulletin d'informations municipales «Le Mag'», d'une tribune d'expression libre ».* La phrase est complétée par : *« Ils ne peuvent s'exprimer qu'à travers leur groupe politique constitué. ».*

Les autres articles du Règlement Intérieur restent inchangés.
Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification du Règlement Intérieur afin de définir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal.
PAR 28 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

2 - Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jurys de concours, suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.
N° 2021-003

Par délibération n° 2020-033 du 10 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu les Membres de la Commission d'Appel d'Offres et jurys de concours (CAO). Pour mémoire, la composition des Membres est actuellement la suivante :
Titulaires :
- Madame PERRON Christine
- Monsieur POURPOINT Jacques
- Monsieur LE MOIL Gérard
- Madame BENHSAINE Lamyae
- Monsieur KERAUDREN Arnaud

Suppléants :
- Monsieur BEAUDEAU Robert
- Monsieur XOSANAVONGSA Keodara
- Monsieur MARAN Max
- Monsieur FAGUIER Pierre
- Mme YOUSSOUF Mélissa

Par ailleurs, différents mouvements se sont opérés depuis le dernier Conseil Municipal au sein des groupes politiques d'Opposition :
- Madame BENHSAINE Lamyae a quitté le groupe "la Force citoyenne et écologique de gauche" et a intégré le groupe "Villepinte en Commun" ;
- Monsieur LAURENT Daniel et Monsieur SCAGNI Fabrice ne font plus partie du groupe politique "Villepinte en Commun".

Or, la modification de la composition de ladite commission en cours de mandat est obligatoire lorsque sa composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal (art. L.2121-22 du CGCT). Cinq membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal sont élus en son sein, sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jurys de concours, suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.
L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants.
Après en avoir procédé au vote,
Bulletins trouvés dans l'urne : 39
Bulletin Blanc : 1
Suffrages exprimés : 38
POUR la liste proposée : **38 VOIX**
PAR 38 VOIX POUR

3 - Election des Membres des Commissions Municipales "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques", "Vie Culturelle et Evénementiel" et "Petite Enfance, Enfance, Vie Scolaire et Restauration municipale", suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

N° 2021-004

Par délibération n° 2020-125 du 17 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a créé les Commissions Municipales et a élu les membres les composant. Comme précisé précédemment, différents mouvements se sont opérés au sein des groupes politiques d'Opposition et la modification de la composition desdites commissions en cours de mandat est obligatoire lorsque cette dernière n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal (art. L.2121-22 du CGCT). Il est donc nécessaire d'élire les Membres des Commissions Municipales, suivantes :

- Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques,
- Vie culturelle et Evénementiel,
- Petite Enfance, Enfance, Vie Scolaire et Restauration municipale.

La loi impose que la désignation des membres des commissions soit effectuée au scrutin secret et sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire les Membres des Commissions Municipales énumérées précédemment au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ces scrutins secrets s'effectuent à la proportionnelle au plus fort reste.

L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration des membres de l'Opposition pour chaque commission, le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées pour chacune des commissions en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 Voix Pour) pour chacune des commissions.

D'élire les membres des Commissions Municipales au scrutin de liste, comme suit :

- *Commission "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques : 7 Membres*
    * Madame Christine PERRON
    * Madame Corinne LE MOIL
    * Monsieur Robert BEAUDEAU
    * Monsieur Daniel LE NEINDRE
    * Monsieur Arnaud GALIN
    * Madame Lamyae BENHSAINE
    * Madame Nelly ROLAND

PAR 1 ABSTENTION
PAR 38 VOIX POUR

- *Commission "Vie Culturelle et Evénementiel" : 7 Membres.*
    * Monsieur Philippe LLEDO
    * Monsieur Didier DELAMADE
    * Monsieur Keodara XOSANAVONGSA
    * Madame Graciela VACHER
    * Monsieur Zhiqiao YANG
    * Madame Fabienne RIGAL
    * Madame Nelly ROLAND

PAR 39 VOIX POUR

- *Commission "Petite Enfance, Enfance, Vie Scolaire et Restauration municipale" : 6 Membres*
    * Madame Shéhérazade KASMI
    * Madame Corinne LE MOIL
    * Madame Christine PERRON
    * Madame Nadette TROUDART
    * Madame Hanaine BEN HADJ KHALIFA
    * Madame Nelly ROLAND

PAR 39 VOIX POUR

4 - Election des Membres à la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP), suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

N° 2021-005

Par délibération n° 2020-035 du 10 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu les Membres à la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP). Pour mémoire, la composition des Membres est actuellement la suivante :

Membres Titulaires :

- Mme PERRON Christine
- M. MARAN Max
- Mme VAUBAN Maryline
- Mme PHILIPPON-VERMOND Valérie
- M. KERAUDREN Arnaud

Membres suppléants :
- M. FERNANDEZ Laurent
- Mme ANCHARUZ Rénatha
- Mme OUARET Hakima
- Mme BENHSAINE Lamyae
- Mme YOUSSOUF Mélissa

Comme précédemment, suite à différents mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition, la modification de la composition de ladite commission en cours de mandat est obligatoire lorsque sa composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal. Les cinq Membres de la Commission sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'élection des Membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP). L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité.

PAR 39 VOIX POUR

De proclamer élus les Membres titulaires et les Membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP), comme suit :

Membres Titulaires :
- Mme PERRON Christine
- M. MARAN Max
- Mme VAUBAN Maryline
- Mme ROLAND Nelly
- M. KERAUDREN Arnaud

Membres suppléants :
- M. FERNANDEZ Laurent
- Mme ANCHARUZ Rénatha
- Mme OUARET Hakima
- Mme PHILIPPON-VERMOND Valérie
- Mme BENHSAINE Lamyae

5 - Election des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

N° 2021-006

Par délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Pour mémoire, la composition des Membres est actuellement la suivante :

Membres Titulaires :
- Mme PERRON Christine
- M. FERNANDEZ Laurent
- M. YANG Ziqiao
- M. CHIROUSE Claude
- M. SCAGNI Fabrice

Membres Suppléants :
- M. MARAN Max
- Mme VACHER Graciela
- M. LE NEINDRE Daniel
- M. FAGUIER Pierre
- Mme RIGAL Fabienne

Comme précédemment, suite à différents mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition, la modification de la composition de ladite commission en cours de mandat est obligatoire lorsque sa composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal. Cette commission, présidée par Madame Martine VALLETON, le Maire ou son représentant, comprend 10 membres de l'Assemblée Délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. L'article 2 de

la délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020 reste inchangé. Pour mémoire les représentants d'associations locales sont :
- Secours Catholique
- Amicale des Locataires du Quartier Pasteur
- Union Locale FCPE
- ULRPA
- UFC "Que Choisir".

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à la représentation proportionnelle (5 titulaires et 5 suppléants).
L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité.
PAR 39 VOIX POUR
D'élire les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suivants :
Membres Titulaires :
- Mme PERRON Christine
- M FERNANDEZ Laurent
- M. YANG Ziqiao
- M.CHIROUSE Claude
- Mme RIGAL Fabienne

Membres Suppléants :
- M. MARAN Max
- Mme VACHER Graciela
- M. LE NEINDRE Daniel
- M. FAGUIER Pierre
- Mme BENHSAINE Lamyae

III - SOLIDARITE DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE

1 - Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes à Villepinte.
N° 2021-007

La loi du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des Collectivités Territoriales pour atteindre une égalité effective entre les femmes et les hommes. Son article 61 prévoit notamment que chaque Collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant(e)s présente en amont du rapport d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil Municipal. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Celui-ci doit comporter deux volets :
- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la Collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Villepinte.
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

IV - AFFAIRES FINANCIERES

1 - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 du Budget Principal (BP) de la Commune de Villepinte.
N° 2021-008

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales. Le ROB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de transmission de ce rapport. Le document présenté s'articulera principalement autour de deux axes :
1. Une présentation du contexte économique national dans lequel la Commune s'inscrit pour l'année 2021. De ces données connues au moment de la préparation du ROB découlent, en effet, un certain nombre d'hypothèses de prospective budgétaire.
2. L'indication des principaux éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2021 (épargne, équipement, endettement).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la présentation du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires pour 2021 du Budget Primitif de la Ville.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Créance éteinte.

N° 2021-009

Suite à la décision rendue par la Commission de surendettement dans sa séance du 06 août 2019, la dette de Madame GOMES BETUNCAL Nazaré à l'encontre de la Ville a été effacée. Il convient donc d'annuler les titres de recettes émis à son encontre. La dette d'un montant de 884,59 € correspond à des impayés de cantine et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 2016 à 2017. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de constater l'effacement de la dette pour un montant de 884,59 € sur le compte de dépense 6542.
PAR 39 VOIX POUR

V - ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI

1 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet "Terres d'Envol pour la Jeunesse" dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse.

N° 2021-010

Le 10 novembre 2016, l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol ont signé une convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse afin de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence des politiques de jeunesse globales et intégrées. La Ville de Villepinte, porteur de projets dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) (action B11, B16 et D3) et membre du groupement de signataires, a donné pouvoir à l'EPT, pour la représenter vis-à-vis de l'ANRU. Dans le projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse », la Ville de Villepinte a été identifiée comme maître d'ouvrage des actions « Aide et accompagnement à l'indépendance financière des femmes par la formation et l'emploi », et « Insertion des jeunes par la formation et l'accompagnement personnalisé ». Concernant l'axe « Engagement citoyen » la Ville de Villepinte, via le service Information et Engagement citoyen, s'est positionnée comme porteur de l'action « Bourse aux projets jeunes ». L'avenant proposé prévoit notamment d'acter la prolongation de la durée du projet de la convention de 6 mois en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et de valider l'attribution de la subvention plafonnée à 424 973 € soit 49,97 % du montant prévisionnel du coût global des actions dénommées B11, B16 et D3. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse ».
PAR 39 VOIX POUR

VI - JEUNESSE ET VIE LOCALE

1 - Approbation de la convention d'objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune au titre du Fonds « Publics et Territoires » - Projet de rénovation de la structure PAQ et CLO Pasteur.

N° 2021-011

La Commune a souhaité solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du projet de rénovation de la structure PAQ et CLO Pasteur. L'objectif est de redonner un second souffle à l'équipement et d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes, des enfants et des familles issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Pour autant, le bâtiment présentait un état général de vétusté nécessitant des travaux de rénovation et une mise en conformité au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type R, de 5ème catégorie. Dans cette perspective, la Commune a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans la cadre du fond « Publics et Territoires » un soutien financier pour la mise en œuvre du « projet de rénovation de la structure PAQ et CLO Pasteur ». Aussi, et sous réserve de la production des pièces justificatives, la Ville de Villepinte percevra une subvention de 73 000 € au titre de la mise en œuvre du projet de rénovation du PAQ et CLO Pasteur pour un montant de travaux qui s'élèvent à 149 123,33 € TTC (travaux + mobiliers et équipements). Ces travaux ont été réalisés en octobre et novembre 2019. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune, pour le subventionnement du « projet de rénovation du PAQ et CLO Pasteur » au titre du Fonds « Publics et Territoires » d'un montant de 73 000 € pour l'exercice 2020.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Approbation de l'avenant à la Convention de partenariat avec l'Organisme IFAC pour la mise en place de trois formations générales BAFA et un stage d'approfondissement BAFA en 2021.

N° 2021-012

La Commune a souhaité solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du projet de rénovation de la structure PAQ et CLO Pasteur. L'objectif est de redonner un second souffle à l'équipement et d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes, des enfants et des familles issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Pour autant, le bâtiment présentait un état général de vétusté nécessitant des travaux de rénovation et une mise en conformité au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type R, de 5ème catégorie. Dans cette perspective, la Commune a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans la cadre du fond « Publics et Territoires » un soutien financier pour la mise en œuvre du « projet de rénovation de la structure PAQ et CLO Pasteur ». Aussi, et sous réserve de la production des pièces justificatives, la Ville de Villepinte percevra une subvention de 73 000 € au titre de la mise en œuvre du projet de rénovation du PAQ et CLO Pasteur pour un montant de travaux qui s'élèvent à 149 123,33 € TTC (travaux + mobiliers et équipements). Ces travaux ont été réalisés en octobre et novembre 2019. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune, pour le subventionnement du « projet de rénovation du PAQ et CLO Pasteur » au titre du Fonds « Publics et Territoires » d'un montant de 73 000 € pour l'exercice 2020.

PAR 39 VOIX POUR

VII - POLITIQUE DE LA VILLE – DEMARCHES QUARTIERS

1 - 10ème édition du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand ».
Approbation du Règlement Intérieur, de la convention type de partenariat à conclure avec les associations et l'attribution de 3 lots.

N° 2021-013

Le dimanche 30 mai 2021 de 9 h 00 à 18 h 00, aura lieu la 10ème édition du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand » au Stade Criqui (cette manifestation a été décalée à cette date en raison de la crise sanitaire en 2020 liée au COVID-19). Cette opération mobilise près de 90 exposants et propose des stands de restauration et de nombreuses animations afin de recréer du lien social sur ce quartier. Un travail de conventionnement est actuellement en cours pour contractualiser les partenariats (animations/prestations). Tout au long de la journée, il y aura plusieurs concours d'organisés et il sera offert un lot à chaque gagnant d'une valeur unitaire de 60 €. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver :

- le Règlement Intérieur définissant les modalités d'inscription au Vide Grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand » au Stade Criqui.
- la convention type et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les associations pour l'organisation de la manifestation « Change et Echanges à la Haie Bertrand ».
- l'achat de 3 lots (livres, jeux de société, DVD) d'une valeur unitaire de 60 €.

PAR 39 VOIX POUR

2 - 10 ans de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).
Approbation de la convention type de partenariat à conclure avec les partenaires et l'attribution de lots.

N° 2021-014

Les 10 ans de la GUP devaient être fêtés en 2020, autour de 2 événements ludiques, co-construits avec les habitants et les acteurs du territoire, pour sensibiliser les jeunes et les habitants, issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), sur les thématiques de la GUP. En raison de la crise sanitaire, ces 2 évènements ont été reportés au vendredi 4 juin 2021 aux Espaces « V ». Ils se dérouleront en 2 temps :

- de 14 h 00 à 16 h 00 pour et par des jeunes collégiens de Jean Jaurès et Camille Claudel autour de différentes animations
- de 18 h 30 à 20 h 30 pour les adultes des 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) avec notamment un spectacle « les talents Villepintois : chants – scénettes humoristiques – poèmes – slams… » pour valoriser les bonnes pratiques. Des scènes de vies seront reproduites, dans la salle, par les partenaires (4 à 6 stands) pour sensibiliser les habitants au tri sélectif, à la fabrication de produits naturels ou encore à la lutte contre les nuisibles. Ces séances seront préparées en amont avec les partenaires et le prestataire Monsieur Denis MASLIAH (Life Consultant), qui aura également la charge de l'animation des 2 manifestations (fil conducteur). Il sera d'ailleurs rémunéré par la Ville (en 3 étapes) pour un montant de 11 592 €.

La liste des partenaires associés est, quant à elle, détaillée dans le rapport de présentation de la délibération. Des lots et un diplôme « Du bon citoyen » seront remis aux 2 Collèges impliqués (soit 4 classes – 2 classes par Collège) ainsi qu'aux adultes gagnants des différents concours. Les bailleurs contribueront également à l'achat de certains lots cités ci-dessus (pour un maximum de 150 € par bailleur) dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
Ainsi, l'achat des lots par la Ville de Villepinte engendre une dépense de 610 €. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider le projet des 10 ans de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires internes et externes, les associations pour l'organisation de l'action et d'autoriser l'achat des lots.
PAR 39 VOIX POUR

VIII - *PETITE ENFANCE*

1 - Subvention exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour les structures Petite Enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020.
N° 2021-015

La Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis a décidé, en sa séance du 20 novembre 2020, d'accorder une subvention dans le cadre du plan exceptionnel de soutien aux structures Petite Enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020. Une somme forfaitaire de 30 784,00 € sera ainsi attribuée à la Ville de Villepinte, destinée à compenser en tout ou partie :
- Les difficultés liées à l'absentéisme du personnel et des familles,
- La nécessité d'acheter du matériel sanitaire (gants, masques affiches ...),
- Le temps de formation des professionnels.

Les pièces justifiant de l'emploi des fonds reçus devront être produites en cas de contrôle.
Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, n° 20-318, « Plan exceptionnel de soutien aux structures petite Enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020 », et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Avenant n° 2020-2 à la Convention d'objectifs et de financement (relative à la Prestation de service – Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021).
N° 2021-016

Le contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales est un dispositif qui permet le financement, en fonctionnement, des actions nouvelles mises en place par les gestionnaires en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, une convention a été signée le 27 décembre 2018 qui concerne la période 2018-2021. L'avenant n° 2020-2 a pour objectif de valoriser dans ce dispositif les 6 places supplémentaires créées au multi-accueil Marie Laurencin, avec extension de l'amplitude d'ouverture, à compter du 1er janvier 2020. Le montant prévisionnel de la prestation de service Enfance Jeunesse, indiqué dans le tableau financier annexé à l'avenant proposé par la CAF s'élève à 1 102,94 € pour 2020 et à environ 22 978,06 € pour l'année 2021. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire, à signer l'avenant n° 2020-2 à la Convention d'objectifs et de financement (relative à la Prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021).
PAR 39 VOIX POUR

IX - *ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES*

1 - Approbation de la convention de participation financière de la Commune à l'école Saint Pie X de Tremblay-en-France sous contrat d'association avec l'Etat pour les frais de scolarité des enfants Villepintois fréquentant cet établissement.
N° 2021-017

Lors du Conseil Municipal du 07 février 2015, par la délibération n° 2015-013, il a été approuvé de verser une participation financière à l'école Saint Pie X de Tremblay-en-France pour les frais de scolarité des enfants Villepintois fréquentant cet établissement. La somme versée par élève est identique au coût qu'aurait représenté, pour la Commune, l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques communales. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans.
Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant est de 267 € par élève. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à la participation financière de la Commune pour l'école Saint Pie X de Tremblay-en-France.
PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

X - *PREVENTION - TRANQUILLITE*

1 - Signature d'une Convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Tremblay-en-France/Villepinte.
N° 2021-018

La convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Tremblay-en-France/Villepinte, a pour objet, dans le cadre de la prévention de la lutte contre la délinquance, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Villepinte met à la disposition du Commissariat un travailleur social. La création d'un poste d'intervenant social en commissariat fait partie des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont l'un des axes prioritaires concerne la prévention des violences faîtes aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes. Les travailleurs sociaux en commissariat jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la Ville, la Police et les Services Sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues. Les Communes de la circonscription du Commissariat de Tremblay-en-France/Villepinte se sont accordées pour cofinancer ce poste à hauteur de 50 % du restant dû après attribution de la subvention de l'Etat répondant à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui, à ce jour, ne peut dépasser 28 000 € par an. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Tremblay-en-France/Villepinte.
PAR 39 VOIX POUR

XI - *AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT*

1 - Parc de la Noue - ORCOD-IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées - Intérêt National).
Approbation du projet de décret de création sur le Parc de la Noue.
N° 2021-019

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové instaure, dans le Code de la Construction et de l'Habitation, un nouveau dispositif global de traitement des copropriétés dégradées dénommé Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).
Une ORCOD peut être déclarée d'Intérêt National (ORCOD-IN), notamment si le site présente des enjeux majeurs en matière d'habitat dégradé et une complexité de traitement particulière. L'opération est alors pilotée par un Etablissement Public Foncier, désigné par l'Etat. Elle fait également l'objet d'une convention entre personnes publiques. Au regard des difficultés persistantes que connait la copropriété du PARC DE LA NOUE, malgré la mise en place d'un accompagnement public dès le début de l'année 2014, l'Etat a décidé d'engager le processus de création d'une ORCOD-IN à Villepinte pour le quartier du PARC DE LA NOUE, lors du Comité de pilotage du Plan Initiative Copropriétés du 27 janvier 2020. La conduite de cette ORCOD-IN est confiée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Le périmètre proposé de cette opération comprend l'ensemble des espaces et immeubles constitutifs des copropriétés du Parc de la Noue, du Centre Commercial du Parc de la Noue et du Hameau des Noisetiers, les espaces publics adjacents, les équipements existants, ainsi que les fonciers séparant la copropriété du Parc de la Noue et du boulevard Robert Ballanger. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable au projet de décret déclarant d'Intérêt National l'Opération de Requalification de la Copropriété Dégradée du quartier du «PARC DE LA NOUE» à Villepinte et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PAR 39 VOIX POUR

XII - *RESSOURCES HUMAINES*

1 - Tableau des effectifs : Suppressions et créations de postes.
N° 2021-020

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme proposé dans le projet de délibération.
PAR 10 ABSTENTIONS
PAR 29 VOIX POUR

2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de février et d'avril 2021.

N° 2021-021

Pour les vacances scolaires de l'année 2021, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de créer des emplois d'agents vacataires dans le secteur de l'animation, du sport ainsi que des agents saisonniers afin de renforcer les services durant les congés scolaires. Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond. L'Assemblée Délibérante est invitée à créer les 10 emplois saisonniers qui seront affectés aux Services Jeunesse, les 30 emplois affectés au service Enfance, et les 12 autres emplois affectés au service des Sports pour faire face aux besoins durant les vacances scolaires de l'année 2021.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

3 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois non permanents en accroissement d'activité pour la Direction Petite Enfance.

N° 2021-022

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont soumis à des normes d'encadrement drastiques pour lesquelles on ne peut déroger sans mettre la situation des enfants en danger. Avec la crise sanitaire, les agents peuvent à tout moment être positionnés en autorisation spéciale d'absence, en cas contact ou en maladie pour cause de la Covid-19. Afin de pallier ces difficultés, il est donc proposé de créer 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet pour la période du 15 février 2021 au 31 août 2021 et 2 postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture titulaires du CAP Petite Enfance dans l'éventualité où ces postes ne pourraient être pourvus par des candidats titulaires de diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création de ces emplois en accroissement temporaire d'activité. Seuls, 2 postes seront utilisés en fonction du profil des candidats et selon les besoins du service.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

XIII - *COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

1 - Décisions n°s 20-110 à 20-112 et n°s 21-001 à 21-004 (inclus).

N° 2021-023

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 07 novembre 2020 jusqu'au 12 janvier 2021 (5 appels d'offres, 16 MAPA, 11 avenants).

N° 2021-024

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

XIV - *DIVERS*

1 - Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant la fixation du taux de vacation des infirmiers dans le cadre de la réalisation des tests PCR.

N° 2021-025

En janvier 2021, une accélération de la circulation du virus de la COVID-19 a été constatée dans plusieurs territoires. Le repérage précoce des cas positifs, leur isolement et l'identification de leurs contacts est un enjeu majeur. Afin de contribuer à la maîtrise de l'épidémie en permettant de casser la chaîne de transmission du virus, la Municipalité, en partenariat avec l'Hôpital Robert Ballanger, souhaite mettre en place une opération de dépistage au sein de la Ville. Ces tests gratuits et sans ordonnance, effectués de manière facile et rapide, seront réalisés dans le cadre d'un protocole sanitaire strict et dans le respect des gestes barrières par des infirmiers diplômés d'Etat. Ces professionnels de la Santé seront rémunérés à la vacation au taux horaire brut de 55,00 €. Par ailleurs, la Commune percevra de l'Hôpital Robert Ballanger 4,00 € TTC par patient prélevé. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de délibérer sur l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal du 06 février 2021 :

- fixation du taux de vacation des infirmiers dans le cadre de la réalisation des tests PCR.

PAR 39 VOIX POUR

2 - Fixation du taux de vacation des infirmiers dans le cadre de la réalisation des tests PCR.
N° 2021-026

En janvier 2021, une accélération de la circulation du virus de la COVID-19 a été constatée dans plusieurs territoires. Le repérage précoce des cas positifs, leur isolement et l'identification de leurs contacts est un enjeu majeur. Afin de contribuer à la maîtrise de l'épidémie en permettant de casser la chaîne de transmission du virus, la Commune, en partenariat avec l'Hôpital Robert Ballanger, souhaite mettre en place une opération de dépistage au sein de la Ville. Ces tests gratuits et sans ordonnance, effectués de manière facile et rapide, seront réalisés dans le cadre d'un protocole sanitaire strict et dans le respect des gestes barrières par des infirmiers diplômés d'Etat. Ces professionnels de la Santé seront rémunérés à la vacation au taux horaire brut de 55,00 €. Par ailleurs, la Commune percevra de l'Hôpital Robert Ballanger 4,00 € TTC par patient prélevé. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le taux de vacation horaire des infirmiers dans le cadre de la réalisation des tests PCR.
PAR 39 VOIX POUR

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 14 HEURES 25 MINUTES le 06 Février 2021.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 11 FEVRIER 2021

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 08 Février 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON